

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-017-2022**

Objet : Attribution et notification consultation n°S_2021_05 « Prestation d'assistance et de conseils dans la mise en œuvre du RGPD sur le territoire d'Albret Communauté »

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'évaluation et l'estimation du besoin ayant conditionné les modalités de consultation,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Au terme de la procédure de consultation relative à une prestation d'assistance et de conseils dans la mise en œuvre du RGPD sur le territoire d'Albret Communauté (y compris communes membres), la société BLOCKPROOF a été retenue pour une durée globale de 5 ans, avec faculté de résiliation annuelle moyennant un préavis de 3 mois avant échéance, pour un montant global qui ne saurait excéder 40 000€HT.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la consultation S_2021_05 à la société BLOCKPROOF, de signer le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement correspondant,

Article 2 : de notifier par tout moyen permettant de donner une date de réception certaine le présent marché,

Fait à NERAC, le

- 9 FEV. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire